



## Frais de gardiennage suite au dépôt de mon véhicule volé

-----  
Par Tipou

Bonjour,

Le 22 juillet 2022 dernier j'ai déposé plainte à la police de ma ville car ma moto a été volée.

Le 31 août 2022 la gendarmerie du département limitrophe m'a contacté pour m'indiquer que ma moto a été retrouvée incendiée et qu'elle avait été déposée dans un garage où elle était depuis et que je devais appeler ce dernier.

Lors de mon appel le lendemain le garagiste m'a informé que les frais pour l'amener à leur garage + de gardiennage s'élevaient, pour le moment, à 580€ puisqu'elle était chez eux depuis 15 jours.

En rappelant la gendarmerie pour savoir pourquoi on ne m'en avait pas informé dès la découverte et demandé ce que je souhaitais faire, la gendarme m'a indiqué qu'ils avaient mis du temps à l'identifier et que je devais m'arranger avec le garage..

J'ai indiqué au garage que je n'avais pas les moyens de payer puisque mon assurance n'a pas pris en charge le vol et ne prend pas en charge l'assistance. Qui plus est que je n'avais pas autorisé ni signé un document donnant mon accord concernant le dépôt dans un garage ni un remorquage et que je ne souhaitais pas reprendre mon véhicule incendié. Néanmoins que je pouvais venir le chercher pour le faire détruire pour trouver un compromis.

Le garage ne souhaite rien entendre et me somme de payer. Ils m'ont informé que les frais de gardiennage continueraient à courir et qu'ils m'envoieraient un huissier de justice et que cela pouvait être prélevé sur salaire.

En résumé, ma moto a été volée, j'ai déposé plainte puis elle a été retrouvée incendiée, la gendarmerie l'a fait déposer sans m'en avertir dans un garage puis m'a appelé 15 jours plus tard pour m'en informer. Je n'ai donc plus de moto, pas d'argent pour payer le garage qui l'a récupéré et la garde sans mon autorisation et a présent la menace d'un huissier de justice?

Que dois/peux je faire ?

Merci pour votre retour je suis démunie face à la situation.

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je vous cite :

"je ne souhaitais pas reprendre mon véhicule incendié. Néanmoins que je pouvais venir le chercher pour le faire détruire pour trouver un compromis."

Il me semble que vous avez là la bonne piste pour résoudre la difficulté à l'amiable.

En tout cas, sans jugement, personne ne peut vous prélever de l'argent sur votre compte bancaire.

Un huissier, ne peut instrumenter et faire des saisies bancaires uniquement et que au vu d'un titre exécutoire tel qu'une ordonnance revêtue de la formule exécutoire ou d'un jugement également revêtu de la formule exécutoire.

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/formule-executoire-issue-decret-1947-29244.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/formule-executoire-issue-decret-1947-29244.htm[/url]

-----  
Par morobar

Bonjour,

Vu d'ici vous allez devoir prendre en charge la totalité des frais, quitte à pouvoir exercer un recours si le voleur est

retrouvé.

Mais en attendant les frais courent à votre charge, et l'absence de prise en charge par l'assurance n'est que la conséquence de choix de votre part à minimiser les garanties et les couts